



■ Bâtiment □ Limite parcellaire □ Limite communale

UA/UASC : Cœur historique	Urd : Zone à dominante de "petite"
UAH : Hameaux	industrie, d'activités agricoles et forestières
UB : Zone d'habitat individuel organisé	Uye : Zone à dominante de commerces
UC : Zone d'habitat individuel spontané	AUB / AUE / AUJ : Zone à urbaniser
UR/URSC : Zone d'habitat collectif	A : Zone agricole
UE : Zone d'équipement	A*be1 / A*be2 / A*be3 / A*be3b1 / A*be4 / A*be5 /
Urd : Zone d'activités touristiques	A*be6 / A*be7 / A*be8 / A*be9 / A*be10 / A*be11 /
Uye : Zone d'activités économiques mixtes	A*be12 / A*be13 / A*be14 / A*be15 / A*be16 /
Uyb : Zone à dominante d'industrie et d'activités de service	A*la1 / A*mo1 / A*pe1 / A*pe2 / A*pe3 /
Uyc : Zone à dominante de commerces et d'activités de services	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole
	N : Zone naturelle
	Nl : Zone naturelle de loisirs
	N*be1 / N*be2 / N*be3 / N*la1 / N*la2 / N*sc1 /
	N*pe1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

- Réserve de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide (identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté complétée par l'étude zone humide résiliée dans le cadre du PLUJ. (Bureau d'études Mosaïque Environnement)
- Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

	Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
	Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

— Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

 Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
	Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
	Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
	Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
7	Création de stationnement	Surface : 827 m ²	Commune
8	Élargissement de voie	Surface : 156 m ²	Commune
10	Équipement pour défense incendie	Surface : 437 m ²	Commune
11	Équipement pour défense incendie	Surface : 382 m ²	Commune

